



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2023 12 – 11
IRIT
portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole (IRIT) adhère à compter de l'année 2024, à l'association suivante : INFORSID (INformatique des Organisations et Systèmes d'Informations et de Décision), ayant son siège au 44 chemin de la caille 31750 ESCALQUENS, pour un montant de 100 € par année civile.

Article 2

Les montants sont imputés sur le centre de coût de l'équipe SIG de l'IRIT : 950 000 0250.

Fait à Toulouse, le 23/11/2023

Le président,



Hugues KENFACK